

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2009-2010 CARTE OPUS ENREGISTRÉE AVEC PHOTO POUR LES 12-25 ANS



La carte OPUS enregistrée avec photo est valide pour deux (2) ans;  
le privilège au tarif réduit doit être renouvelé à chaque année.

## RÈGLEMENTS

1. La carte OPUS enregistrée avec photo est strictement personnelle et non transférable. Elle sera confisquée et le privilège au tarif réduit sera annulé si elle est prêtée ou obtenue frauduleusement.
2. Si le détenteur d'une carte OPUS cause des dommages aux biens d'un organisme de transport en commun (OTC) ou incommode les usagers ou employés du transport collectif, l'OTC pourra lui retirer l'accès au privilège aux tarifs réduits.
3. Toute personne qui soumet de fausses informations est passible d'une amende, en plus des frais selon la réglementation de chaque OTC.

**Veillez écrire lisiblement s.v.p. et retourner le formulaire dûment rempli au photographe**

Code permanent : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
AAAA MM JJ

Sexe : F  M  Code postal : \_\_\_\_\_

**Pour des raisons de sécurité, le photographe vous demandera de répondre à l'une ou l'autre des questions suivantes :**

1. Nom de famille de votre mère à la naissance;
2. Nom de votre ville natale;
3. Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité;
4. Nom de votre première école primaire.

**L'autorisation pour obtenir une carte OPUS enregistrée avec photo doit être donnée par le titulaire de l'autorité parentale si tu as moins de 14 ans.**

**Je reconnais avoir pris connaissance du texte intitulé « Informations en application de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) » ( Voir au verso).**

Signature : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Père / Mère / Tuteur



**INFORMATIONS DEVANT ÊTRE FOURNIES  
À LA PERSONNE QUI DEMANDE L'ÉMISSION D'UNE CPCT ENREGISTRÉE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA LOI SUR L'ACCÈS**

1. Les renseignements personnels recueillis afin d'émettre une carte à puce commune de transport en commun (CPCT) enregistrée sont les renseignements qui sont nécessaires, soit pour vérifier, octroyer ou renouveler le statut des personnes qui sont habilitées à obtenir et utiliser une CPCT enregistrée donnant accès à un privilège tarifaire des titres de transport, soit pour le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation d'une CPCT enregistrée, le cas échéant;
2. Ces renseignements personnels sont recueillis par et pour la Société de transport de Montréal (STM) qui a la responsabilité d'exploiter le système informatique du Système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun (« Système intégré ») ainsi que pour le bénéfice des autorités organisatrices de transport et des organismes de transport en commun qui participent au Système intégré;
3. Les autorités organisatrices de transport et les organismes de transport en commun qui participent au Système intégré et qui sont susceptibles de s'échanger des renseignements personnels pour les fins de la mise en œuvre de ce Système intégré sont : la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, l'Agence métropolitaine de transport, le Conseil intermunicipal de transport le Richelain, le Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le Conseil intermunicipal de transport de Chambly-Richelieu-Carignan, le Conseil intermunicipal de transport Haut Saint-Laurent, le Conseil intermunicipal de transport Vallée du Richelieu, le Conseil intermunicipal de transport La Presqu'île, le Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennnes, le Conseil intermunicipal de transport Roussillon, le Conseil régional de transport de Lanaudière et l'Organisme municipal et intermunicipal de transport Sainte-Julie. D'autres autorités organisatrices de transport et organismes de transport en commun pourront éventuellement se joindre au Système intégré et le cas échéant, l'identité de ces nouveaux organismes sera portée à l'attention des usagers du transport en commun par le biais de communiqués ou de mentions dans le portail Internet de la STM, et des autorités organisatrices de transport et des organismes de transport en commun qui participent au Système intégré;
4. Les fins pour lesquelles les renseignements personnels en question sont recueillis sont les suivantes :
  - a) l'émission, le renouvellement, la modification, le remplacement, la réactivation ou l'annulation de CPCT enregistrées par les organismes de transport en commun qui participent au Système intégré;
  - b) la vente de titres et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes;
  - c) le remboursement ou la restitution de titres;
  - d) la gestion du Système intégré;
  - e) la prévention, la détection ou la répression de la fraude;
  - f) la planification du transport en commun (sous forme dépersonnalisée).
5. Les catégories de personnes qui pourront, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, avoir accès à ces renseignements personnels au sein des autorités organisatrices de transport et des organismes de transport en commun qui participent au Système intégré sont les suivantes : les agents de service à la clientèle, les inspecteurs, les agents de vente de titres de transport en commun ainsi que les employés et consultants de ces organismes de transport qui doivent prendre connaissance de tels renseignements afin d'exercer des fonctions reliées à la vente de titres, à la perception ou à la répartition des recettes de transport en commun et à la gestion du Système intégré;
6. Les renseignements personnels en question sont recueillis sur une base facultative. Les usagers du transport en commun peuvent à leur choix acheter des titres de transport en commun sur des cartes anonymes qui ne donnent lieu à la collecte d'aucun renseignement personnel et qui ne confèrent aucun privilège tarifaire;
7. L'utilisateur qui refuse de fournir les renseignements personnels requis pour l'émission d'une CPCT enregistrée ou qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une CPCT enregistrée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un titre pourra se voir refuser le service ou le privilège demandé;
8. Toute personne ayant fourni des renseignements personnels afin d'obtenir une CPCT enregistrée ou de la faire renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler a le droit de consulter les renseignements personnels détenus à son sujet, d'en obtenir copie ou de requérir la rectification des renseignements inexacts, incomplets, équivoques ou recueillis en contravention de la loi en adressant une demande écrite à cette fin au responsable de l'accès de la STM et en justifiant de son identité. Les coordonnées du responsable de l'accès de la STM sont les suivantes :

**Société de transport de Montréal  
a/s Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels  
800, rue de la Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H5A 1J6**